

L'INCLUSION DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP MENTAL DANS LE MILIEU ORDINAIRE

**GUIDE ET FOCUS
SUR DES DISPOSITIFS
PRÉSENTS EN AVEYRON**

Contact FACE Aveyron Tarn
m.roch@fondationface.org
06 71 79 49 82

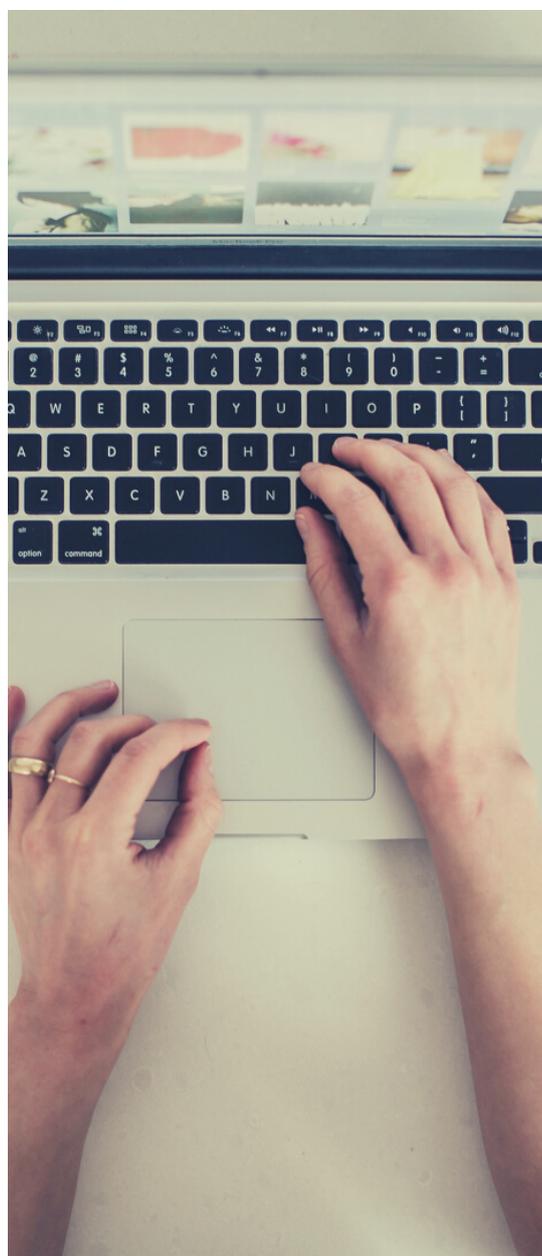


LE PROJET

Missionnés par la Région Occitanie, les Clubs FACE Occitanie ont mutualisé leurs forces pour travailler sur l'inclusion et du maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap, et aborder la question de la création de passerelles entre milieu ordinaire et milieu adapté.

FACE Aveyron Tarn a pour ce projet, tissé un partenariat avec la fondation OPTEO et Cap Emploi 12.

L'objectif était de pouvoir sensibiliser les entreprises du milieu ordinaire et les travailleurs en situation de handicap mental, aux dispositifs d'aide et d'accompagnement existants visant à faciliter l'inclusion en milieu ordinaire sur le territoire. Ce guide propose une présentation des différents dispositifs d'accompagnement proposés sur le territoire aveyronnais.



LA PRESTATION D'APPUI SPECIFIQUE (PAS MENTAL)

Selon la définition de l'AGEFIPH, la **prestation d'appui spécifique** "*permet d'apporter un appui expert au conseiller à l'emploi référent de parcours, lui permettant ainsi d'identifier précisément les conséquences du handicap au regard du projet professionnel de la personne et les moyens de le compenser*". Cette prestation peut être sollicitée pour les handicaps visuels, auditifs, moteurs, **mentaux**, psychiques et les **troubles cognitifs**.

Bénéficiaires:

- Personnes reconnues travailleurs handicapés, en voie de le devenir, ou prêtes à engager une démarche en ce sens
- Demandeurs d'emploi, salariés, agents de la fonction publique, travailleurs non-salariés, stagiaires de la formation professionnelle,
- Salariés et agents publics en arrêt de travail,
- Travailleurs Handicapés orientés vers la plateforme « Emploi Accompagné »

Qui sont les prescripteurs de la PAS, vers qui se tourner?

- Cap emploi
- Pôle emploi,
- Missions locales,
- AGEFIPH,
- Employeurs publics ayant signés une convention avec le FIPHFP,
- Employeurs privés pour un appui à l'intégration dans l'emploi ou de maintien dans l'emploi

Pour plus d'information vous pouvez contacter l'association ALISE (association lotoise initiative sociales et éducative), basée à Cahors : 05 65 53 22 53 (M DOUCET Emmanuel)

LE DETACHEMENT

Dans le cadre de ses activités professionnelles l'ESAT est amené à assurer des prestations au sein des entreprises. Pour les réaliser il peut détacher des travailleurs handicapés soit en autonomie soit accompagnés par des moniteurs d'ateliers. Le **détachement** est une prestation payante assurée par un ESAT au sein de l'entreprise. **Le travailleur en situation de handicap qui bénéficie du détachement dépend toujours de l'ESAT.** Cette prestation est non nominative, c'est à dire que le travailleur en situation de handicap peut être différent à chaque fois et elle est sans limite dans le temps, la durée de la prestation est fixée entre l'entreprise et l'ESAT. L'entreprise et l'équipe bénéficient d'un accompagnement pour aborder le handicap. Dans la réalisation de la prestation en entreprise, l'ESAT encadre et accompagne les travailleurs handicapés; Les travailleurs handicapés participent à la prestation en fonction de leur capacité et à la fréquence définie avec les moniteurs de l'ESAT; L'entreprise n'a pas d'engagement d'embauche de travailleurs à l'issue de la prestation.

La prestation en entreprise est pour l'ESAT un moyen d'accompagner, de former en milieu ordinaire les travailleurs d'ESAT. C'est aussi pour l'entreprise l'opportunité de permettre à des travailleurs de se préparer à leur inclusion en milieu ordinaire.

Bénéfices travailleur

- Développement de son autonomie sociale et de la confiance en soi
- Intégration sociale et professionnelle
- Développement de ses compétences socioprofessionnelles
- Accompagnement sur la durée de la prestation

Bénéfices entreprise

- Service de proximité
- L'entreprise participe par l'épanouissement de travailleurs en situation de handicap, à une démarche inclusive dans le milieu ordinaire de travail
- Lutte contre leur exclusion et la discrimination
- Permet de remplir l'obligation d'emploi de 6 % de travailleurs handicapés (OETH)

Vers qui se tourner?

L'entreprise si elle souhaite bénéficier d'une prestation, peut contacter directement un ESAT proche de chez elle (cf annuaire des ESAT du département en conclusion)

Le travailleur en ESAT peut également faire mention de sa volonté d'intégrer le milieu ordinaire à sa conseillère chargée en insertion

LA MISE A DISPOSITION

La **Mise à Disposition** est un accord passé entre un ESAT et une entreprise, qui permet à une personne reconnue travailleur handicapé (travailleur ESAT) de répondre aux besoins d'une entreprise en travaillant au sein de ses équipes. L'ESAT assure donc une prestation de service au sein de l'entreprise. Le travailleur dépend toujours de l'ESAT. Dans ce cadre, la mise à disposition est nominative (1 travailleur défini pour un poste en entreprise). Cette prestation dure un an renouvelable une fois (2 ans maximum). Elle sous entend un engagement moral de l'employeur d'embauche de la personne à l'issue de la mise à disposition, en temps partiel ou temps plein..

Bénéfices travailleur

- Développement de son autonomie sociale et la confiance en soi
- Intégration sociale et professionnelle
- Développement de ses compétences socioprofessionnelles
- Accompagnement sur la durée du dispositif

Bénéfices entreprise

- Accompagnement de l'entreprise et de l'équipe pour aborder le handicap
- Bénéficie d'un service de proximité
- L'entreprise participe à l'épanouissement de travailleurs en situation de handicap, à une démarche inclusive dans le milieu ordinaire de travail
- Lutte contre leur exclusion et la discrimination
- Permet de remplir l'obligation d'emploi de 6 % de travailleurs handicapés (DOETH), et de réduire la contribution AGEFIPH

Vers qui se tourner?

L'entreprise si elle souhaite bénéficier de la prestation de la mise à disposition peut contacter directement un ESAT proche de chez elle (cf annuaire des ESAT du département en conclusion). Le travailleur en ESAT peut également faire mention de sa volonté d'intégrer le milieu ordinaire à sa conseillère chargée en insertion

LA PLATEFORME EMPLOI ACCOMPAGNE

La **Plateforme Emploi Accompagné** permet aux personnes en situation de handicap d'accéder ou de se maintenir en emploi en milieu ordinaire de travail, en leur proposant un accompagnement personnalisé et renforcé adapté à leurs besoins, ainsi qu'à leur employeur.

Ce Dispositif peut être sollicité pour tous types de handicap. L'accompagnement par la plateforme est entièrement gratuit, à durée indéterminée et les bénéficiaires disposent d'un référent unique.

Les critères d'éligibilité pour bénéficier de l'accompagnement sont les suivants:

Être âgé de 16 ans minimum, bénéficier d'une RQTH (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé) et avoir un projet d'insertion en milieu ordinaire de travail

Qui peut solliciter ce dispositif?

- Les travailleurs handicapés ayant un projet professionnel en milieu ordinaire et nécessitant un accompagnement pour l'accès à l'emploi et durant l'emploi
- Les travailleurs handicapés travaillant en milieu ordinaire de travail rencontrant des difficultés pour sécuriser de façon durable leur insertion professionnelle
- Les travailleurs handicapés en ESAT ayant un projet d'insertion en milieu ordinaire

Vers qui se tourner?

Une personne peut bénéficier d'un accompagnement par la plateforme emploi accompagné après orientation de la MDPH ou de Cap Emploi. La demande doit donc être faite par la personne elle-même, puisque c'est elle qui dépose son dossier de demande auprès de la MDPH ou de Cap Emploi.

Le travailleur peut trouver un appui auprès de l'ESAT s'il en fait partie ou de son conseiller SPE si il est accompagné.

Dans le cas où une entreprise rencontre des difficultés avec un de ses salariés en situation de handicap, l'entreprise peut être à l'initiative de cette orientation mais elle ne peut pas en faire elle-même la demande. L'entreprise devra donc le proposer au salarié en question, qui pourra s'il le souhaite en effectuer la demande auprès de la MDPH (contact en conclusion).

CONCLUSION

Ce livrable présente 4 prestations/dispositifs dont les entreprises et travailleurs en situation de handicap peuvent se saisir pour faciliter et accompagner l'inclusion en milieu ordinaire et faire de cette volonté une réussite. Ce livrable est loin d'être exhaustif en matière d'accompagnement à l'insertion en milieu ordinaire des personnes en situation de handicap. Il a pour vocation d'être un outil de communication et d'information à destination des entreprises et travailleurs en situation de handicap.

Nous nous sommes concentrés sur ces 4 propositions car ce sont elles qui ont été présentées et traitées durant le Webinaire organisé par le club FACE Aveyron Tarn en novembre 2021. C'est donc en toute logique, que nous avons décidé de proposer un livrable sous forme de guide/Focus sur ces dispositifs et prestations lors des groupes de travail organisés qui avaient pour but de préparer ce webinaire et de mener une réflexion sur "quel outil serait utile aux entreprises et travailleurs qui souhaitent entamer une démarche d'inclusion professionnelle en milieu ordinaire".

ANNUAIRE DES ESAT DU DEPARTEMENT et MDPH

ESAT Ceignac - 98 route d'Albespeyres, 12450 Calmont - 05 65 71 26 00

ESAT les Charmettes - 230 Rue de Roquefort, 12100 Millau - 05 65 59 28 51

ESAT la Plaine - Route de Combret 12370 Belmont-sur-Rance - 05 65 99 90 30

ESAT Les ateliers du Vallon - 18 Le Claux, 12330 Clairvaux-d'Aveyron - 05 65 72 71 03

ESAT les Dolmens - Le Bourg, 12200 Martiel - 05 65 29 42 84

ESAT les Taillades - Zone industrielle, 1 Moulin d'Acie, 12700 Capdenac-Gare - 05 65 80 20 00

ESAT Sainte-Marie - 726 Rue des Routiers Parc d'activités de Bel-Air, 12000 Rodez - 05 62 77 15 90

ESAT Seve - Route de Villecomtal, 12740 Sébazac-Concourès - 05 65 74 57 20

MDPH Aveyron - 6 Rue François Mazerq, 12000 Rodez - 05 65 73 32 60

CAP EMPLOI - 41 Rue Bêteille, 12000 Rodez - 05 65 87 00 80